

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS376

présenté par
M. Grelier et Mme Corneloup

ARTICLE 15

Rédiger ainsi l'alinéa 30 :

« II. – Le montant des dépenses engagées et mandatées de fonctionnement et d'investissement par la région mentionnées au I fait l'objet d'un débat annuel en conseil régional sur la base d'un rapport relatif à l'apprentissage présenté par le président du conseil régional. Ce rapport est transmis pour information au représentant de l'État dans la région. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble judicieux que le montant des dépenses engagées en matière d'apprentissage fassent l'objet d'un débat annuel en conseil régional sur la base d'un rapport présenté par l'exécutif, dans la mesure où les régions sont des collectivités territoriales et non pas des services déconcentrés de l'État.